

1. OBJET DU DOSSIER

1.1. CONTEXTE

La présente déclaration est réalisée pour la modification d'une station service déjà existante sur une aire de service autoroutière.

Cette station comportera des postes de distribution de GPL, de gasoil, de super et les stockages associés.

La station actuelle est sous le régime de l'autorisation : elle est régie par l'arrêté préfectoral du 6 août 1992. *Voir copie de l'arrêté préfectoral en Annexes.* Un récépissé de déclaration pour changement d'exploitant de la station dans sa configuration actuelle est également existant à la date du 4 janvier 2011. *Voir copie du récépissé en Annexes.*

Par ailleurs, lors du dépôt du permis de construire pour les nouveaux aménagements de la station service et dans le cadre de la procédure relative aux installations classées parallèle au permis de construire, des courriers ont été respectivement envoyés à la DREAL et à la DDT pour expliquer la situation de la station service et des travaux d'aménagement. *Voir copie des courriers en Annexes.*

1.2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La déclaration est sollicitée pour la modification d'une station service,

- pour la société **ENI France SARL**,

Adresse du site : Aire de Ressons Ouest - A1
60490 Ressons-sur-Matz

- par Monsieur BELCREDI, agissant en qualité de Managing Director,

Raison sociale : ENI France SARL

Adresse du siège social : 4, quai des Etroits
69005 LYON Cedex

Téléphone : 04.72.40.78.78

Télécopie : 04.72.40.78.39

N°RCS : Lyon B 969 502 004

Code APE : 232 Z

1.3. CONTENU DU DOSSIER

Cet enregistrement (associé à une déclaration) est établie conformément à l'article R. 512-46-3 du titre 1^{er} – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances - de la partie réglementaire du code de l'environnement créé par le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007.

Ce dossier comprend :

- Le classement des installations classées ;
- une présentation de l'établissement avec la nature et le volume des activités exercées et la description des installations,
- la justification des points sur l'intégration dans l'environnement,
- la conformité des conditions d'exploitation de la station service au regard des prescriptions 1435 ;
- les dispositions prises pour l'installation de stockage et de distribution de GPL,
- les annexes,
- les plans réglementaires.

1.4. CLASSEMENT ICPE

Les tableaux suivants listent les activités relevant de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, objet de l'article R.511-9 de la section 2 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, avec le symbolisme suivant :

- A** activité soumise à **A**utorisation
- E** activité soumise à **E**nregistrement
- DC** activité soumise à **D**éclaration avec **C**ontrôle périodique
- D** activité soumise à **D**éclaration
- NC** activité **N**on **C**lassée
- R** **R**ayon d'affichage

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
 (A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé, R : rayon d'affichage, S : Servitude d'utilité publique

NOMENCLATURE		ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE	
Rubrique	Designation des rubriques	Description des activités du site	Classement
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'exécède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <p>1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t → AS</p> <p>2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 50 t → A</p> <p>b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t → D,C</p>	<p>La station dispose d'une cuve enterrée de GPL de 11,5 m³, soit 4,8 tonnes.</p>	<p>1412 NC</p>
1414	<p>Gaz inflammables liquéfiés (Installation de remplissage ou de distribution) :</p> <p>1. Installations de remplissage de bouteilles ou conteneurs → A</p> <p>2. Installations de chargement ou déchargement desservant un dépôt de gaz inflammables soumis à Autorisation → A</p> <p>3. Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes) → DC</p>	<p>La station dispose de 2 postes de distribution de GPL pour véhicules légers.</p>	<p>1414-3 DC</p>

TABEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
 (A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé, R : rayon d'affichage, S : Servitude d'utilité publique)

Rubrique	ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE	
	NOMENCLATURE	Classement
1430	<p>Désignation des rubriques</p> <p>Liquides inflammables (définition), à l'exclusion des alcools de bouche, eaux de vie et autres boissons alcoolisées. Les liquides inflammables, quelle que soit leur nature, sont répartis en quatre catégories conformément aux définitions ci-après. Le point d'éclair est déterminé suivant les modalités techniques définies par l'AFNOR et conformément aux spécifications administratives éventuellement applicables. Le régime de classement d'une installation est déterminé en fonction de la « capacité totale équivalente » exprimée en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de la 1^{ère} catégorie, selon la formule : C équivalente totale = 10 A + B + (C/5) + (D/15)</p> <p>A représente la capacité relative aux liquides extrêmement inflammables (coefficient 10) : oxyde d'éthyle, et tout liquide dont le point d'éclair est inférieur à 0 °C et dont la pression de vapeur à 35 °C est supérieure à 10⁵ pascals. B représente la capacité relative aux liquides inflammables de la 1^{ère} catégorie (coefficient 1) tous liquides dont le point d'éclair est inférieur à 55 °C et qui ne répondent pas à la définition des liquides extrêmement inflammables. C représente la capacité relative aux liquides inflammables de 2^{ème} catégorie (coefficient 1/5) : tout liquide dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 55 °C et inférieur à 100 °C, sauf les fuels lourds. D représente la capacité relative aux liquides peu inflammables (coefficient 1/15) : fuels (ou mazout) lourds tels qu'ils sont définis par les spécifications administratives.</p> <p><i>Nota</i> : En outre, si des liquides inflammables sont stockés dans la même cuvette de rétention ou manipulés dans le même atelier, ils sont assimilés à des liquides inflammables de la catégorie présente la plus inflammable. Si des liquides sont contenus dans des réservoirs en fosse ou en double enveloppe avec système de détection de fuite ou assimilés, les coefficients visés à la rubrique 1430 sont divisés par 5. Hors, les produits extrêmement inflammables, les liquides inflammables réchauffés dans leur masse à une température supérieure à leur point d'éclair sont assimilés à des liquides inflammables de 1^{ère} catégorie.</p>	

TABLEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.
(A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé, R : rayon d'affichage, S : Servitude d'utilité publique

NOMENCLATURE		ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE	
Rubrique	Désignation des rubriques	Description des activités du site	Classement
1432	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <p>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :</p> <p>a) supérieure à 50 t pour la catégorie A → A, S</p> <p>b) supérieure à 5 000 t pour le méthanol → A, S</p> <p>c) supérieure à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphthes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'avion compris) → A, S</p> <p>d) supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes, dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C → A, S</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ → A</p> <p>b) représentant une capacité totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ → DC</p>	<p>La station dispose des cuves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuve de 100 m³ compartimentée : <ul style="list-style-type: none"> * 60 m³ : Gasoil GO+ (Diech), * 40 m³ : Super SP98, - 1 cuve de 100 m³ de Super SP95, - 2 cuves de 100 m³ de Gasoil GO. <p>Toutes les cuves sont enterrées avec double enveloppe et détection de fuite.</p> <p>La capacité équivalente est de :</p> <p>$C_{eq} = (100 + 100 + 200 \times 1/5) \times 1/5 = 48 \text{ m}^3$.</p> <p>Avec l'application</p> <ul style="list-style-type: none"> - du coefficient 1/5 pour le stockage en cuve enterrée double enveloppe avec détection de fuite - du coefficient 1/5 pour le stockage de GO ou GO+ - du coefficient 1 pour le stockage de SP95 ou SP98. <p>Le coefficient le plus défavorable est retenu pour la cuve compartimentée.</p>	1432-2b DC
1434	<p>Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) :</p> <p>1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 20 m³/h → A</p> <p>b) supérieur ou égal à 1 m³/h, mais inférieur à 20 m³/h → DC</p> <p>2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation → A</p>	<p>Le dépôt n'est pas soumis à autorisation.</p> <p>Les seules opérations concernées par cette rubrique sont le déchargement des véhicules citernes dans la cuve de stockage.</p>	1434 NC

TABEAU DU CLASSEMENT SUIVANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

(A : autorisation, E : Enregistrement, D : déclaration, C : soumis à contrôle périodique, NC : non classé, R : rayon d'affichage, S : Servitude d'utilité publique

NOMENCLATURE		ETABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE	
Rubrique	Désignation des rubriques	Description des activités du site	Classement
1435	<p>Stations service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs de à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> supérieur à 8 000 m³ → A supérieur à 3 500 m³ mais inférieur ou égal à 8 000 m³ → E supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³ → DC 	<p>On trouve les installations de distribution suivantes permettant le remplissage des réservoirs des véhicules légers et poids lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 distributeurs multiproduits (SP98/ SP95/Dtech(GO+)/GO) double face pour les véhicules légers, 3 distributeurs GO gros débit simple face associé chacun à 1 satellite. <p>Le volume annuel de carburant distribué est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7 500 m³/an de GO, 765 m³/an de GO+ (Dtech), 2 000 m³/an de SP95, 560 m³/an de SP98. <p>Le volume équivalent distribué est de : Ve_q = 7 500 / 5 + 765 / 5 + 2 000 + 560 = 4 213 m³</p> <p>Avec l'application du coefficient 1 pour le SP95 ou SP98, du coefficient 1/5 pour le GO ou le GO+.</p>	1435-2 E

1.5. PLAN DES ICPE

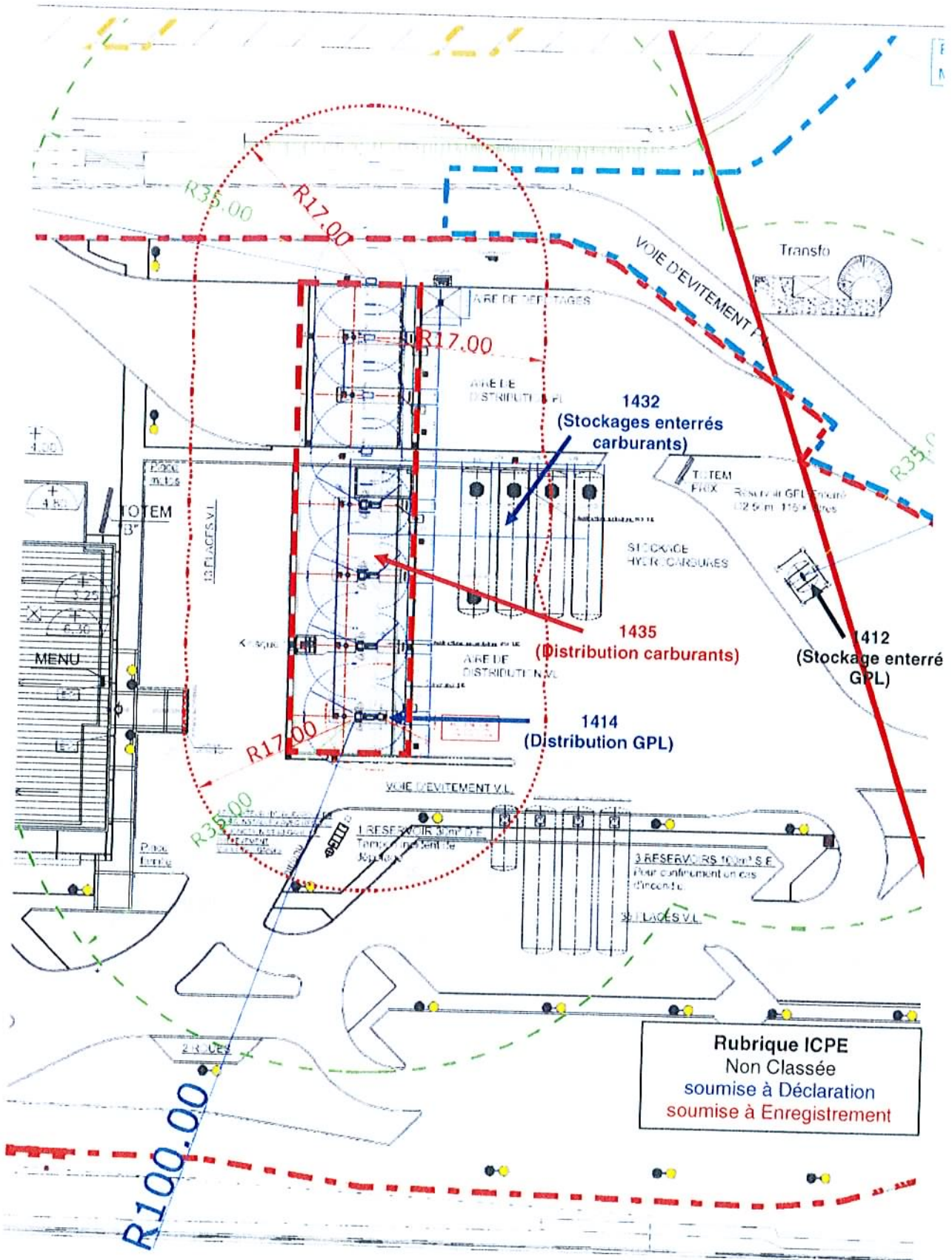


Figure 1 : Plan des ICPE

2. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

2.1. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

La station service est placée sur une aire de service sur l'A1 et permet le ravitaillement des véhicules légers et poids lourds transitant par l'aire de service.

Le volume annuel de carburant distribué est de :

- 7 500 m³/an de GO,
- 765 m³/an de GO+ (Dtech),
- 2 000 m³/an de SP95,
- 560 m³/an de SP98.

2.2. EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE

La station sera ouverte 24 heures sur 24 en libre service sous surveillance.

L'effectif de l'ensemble de l'aire de service Ressons Ouest (y compris la station service) sera de 40 personnes.

2.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La société ENI, premier groupe industriel italien, est une compagnie pétrolière intégrée qui intervient tant sur les activités de raffinage-marketing de gaz naturel, de production énergétique et de pétrochimie que dans les secteurs de l'exploration production et de l'ingénierie.

Les activités de raffinage et de distribution de produits pétroliers sont contrôlées par la société Agip Pétroli qui fait partie de ENI. Agip Française maintenant ENI France constitue la filiale française d'Agip Pétroli.

ENI France dispose environ de 40 stations autoroutières ainsi que de 188 stations sur le réseau non autoroutier.

La station service ENI France de l'aire de Ressons dispose donc des capacités techniques et financières liées à l'appartenance à la société ENI.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Modification d'une station service

Les données financières caractéristiques des 3 derniers bilans financiers de ENI (Agip France) sont les suivantes :

	2007	2008	2009
Résultat d'exploitation	6 235 804 €	(7 050 305 €)	(12 810 773 €)
Résultats exceptionnel	(889 180 €)	2 618 989 €	(897 666 €)
Résultat de l'exercice	3 134 661 €	(4 278 279 €)	(10 658 773 €)
Chiffres d'affaire France	646 254 K€	657 427 K€	518 135 K€
Capitaux propres	62 970 K€	53 582 K€	43 486 K€
Provision pour risques et charges	4 116 K€	5 349 k€	8 193 K€
Reprise sur amortissements et provisions, transferts de charge	3 921 K€	2 922 K€	4 034 K€
Produits nets	2 230 K€	20 530 K€	22 875 K€
Effectif moyen	84	82	79

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3.1. DESCRIPTION GENERALE

L'aire de service a une superficie totale de 28 266 m² (limite de la sous-concession).

Elle sera constituée d'un bâtiment de 2 031 m² (SHOB) destiné à la restauration et à la vente en boutique et d'une zone de distribution de carburant avec voies de circulation et parkings.

L'aire de service concernée par la distribution de carburant et du stockage, ainsi que les voiries d'accès a une superficie totale de 14 890 m² (zone traitée par le séparateur de 90 L/s).

Sur cette surface, on trouve les installations de stockage et de distribution.

3.2. CARBURANTS

3.2.1. Stockage carburants

Le stockage est décomposé comme suit :

Réservoir	Capacité réelle	Produit stocké	Catégorie	Capacité équivalente
enterré * (× 1/5)	2 × 100 m ³	Gasoil GO	C (× 1/5)	8 m ³
enterré * (× 1/5)	100 m ³	SP95	B (× 1)	20 m ³
enterré * (× 1/5)	40 m ³	SP98	B (× 1)	20 m ³
	60 m ³	GO+ (Dtech)	C (× 1/5)	

* double enveloppe avec détection de fuites

La capacité totale équivalente est de 48 m³, avec l'application du coefficient le plus défavorable pour l'ensemble des produits stockés.

L'implantation des cuves sera effectuée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables :

- Les parois des réservoirs seront situées à une distance horizontale minimale de plus de 2 m des limites de propriété ainsi que des fondations de tout local.

- Les réservoirs enterrés seront en acier ou en matériaux composite à double enveloppe ; ils seront munis d'un système de détection de fuite (conforme à la norme NF EN 13160) entre les 2 enveloppes qui déclenche automatiquement une alarme visuelle et sonore en cas de fuite. Le détecteur de fuite et ses accessoires seront accessibles en vue de faciliter leur contrôle.

Les alarmes visuelle et sonore du détecteur de fuite seront placées de façon à être vues et entendues du personnel exploitant.

Le système de détection de fuite sera contrôlé et testé à la réception de l'installation et tous les 5 ans par un organisme agréé.

Le résultat des contrôles (avec la validité) sera affiché près des bouches de dépotage des réservoirs.

- Chaque réservoir ou compartiment disposera d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume de liquide contenu (dispositif indépendant du limiteur de remplissage).
- Chaque réservoir ou compartiment sera équipé d'un ou plusieurs tubes d'évent fixes d'une section totale au moins égale au quart de la somme des sections de tuyauteries de remplissage.

Les événements seront ouverts à l'air libre avec une direction finale ascendante depuis le réservoir avec un débouché à un endroit visible depuis l'aire de dépotage et à plus de 4 m au-dessus du niveau de l'aire de dépotage.

3.2.2. Dépotage carburants

La station disposera d'une aire de dépotage étanche, comprenant une zone de sécurité de 4 m sur 3 m en pointe de diamant inversée.

Elle permettra le remplissage gravitaire des réservoirs enterrés, avec respectivement un orifice de remplissage correspondant à chaque réservoir ou compartiment.

Toute opération de remplissage des réservoirs sera contrôlée par un dispositif de sécurité (conforme à la norme NF EN 16616) qui interrompt automatiquement le remplissage lorsque le niveau maximal d'utilisation est atteint.

Sur chaque canalisation de remplissage et à proximité de l'orifice de remplissage du réservoir, sera mentionnée de façon apparente la pression maximale de service du limiteur de remplissage.

3.2.3. Tuyauteries de transfert carburants

Les canalisations enterrées de remplissage, de soutirage et de liaison entre les réservoirs et le dépotage ou les appareils de distribution seront du type polyéthylène double enveloppe conformément à la norme NF EN 14125.

Les tuyauteries enterrées seront installées avec une pente descendante vers les réservoirs.

Un contrôle de l'absence d'hydrocarbure sera réalisé au point bas sus cité ou une détection de fuite sera mise en place (système en dépression) avec un suivi formalisé tenu à disposition de l'inspection.

3.2.4. Distribution carburants

La distribution sera assurée par :

- La distribution V.L. : 4 distributeurs multiproduits double face (SP98/SP95/Dtech(GO+)/GO) ;
- La distribution P.L. : 3 distributeurs monoproduit (GO) gros débit double face, associé chacun à 1 satellite.

3.3. GAZ LIQUEFIE GPL

3.3.1. Stockage GPL

Le stockage sera assuré par un réservoir enterré (de Ø 2,50 m) de 11,5 m³, soit 4,8 tonnes.

Le réservoir sera placé dans une zone enherbée non accessible aux véhicules.

Le réservoir sera, en plus des équipements rendus obligatoires par la réglementation des appareils à pression, équipé :

- d'un double clapet anti-retour d'emplissage,

- d'un dispositif de contrôle du niveau maximal de remplissage,
- d'un dispositif automatique de sécurité (clapet anti-retour) sur les orifices de sortie pour l'utilisation en phases liquide et gazeuse. Ce dispositif est placé à l'aval immédiat de la vanne d'arrêt,
- d'une jauge de niveau en continu.

Les installations seront mises à la terre par un conducteur dont la résistance est inférieure à 100 ohms. L'installation permettra le branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravitailleur.

Les orifices d'échappement des soupapes du réservoir seront munis d'un chapeau éjectable, le jet d'échappement des soupapes s'effectue de bas en haut, sans rencontrer d'obstacle.

3.3.2. Dépotage GPL

Le réservoir sera ravitaillé à partir d'une borne de remplissage, celle-ci comportera un double clapet à son orifice d'entrée, ainsi qu'un dispositif de branchement du câble de liaison équipotentielle du véhicule ravitailleur.

Cette borne sera placée de telle manière que les opérations d'emplissage ne puissent gêner les accès et dégagements aux pistes de distribution ; elle sera enfermée dans un coffret incombustible et verrouillé.

3.3.3. Tuyauteries GPL

Les tuyauteries de liaison GPL circuit liquide et gaz seront réalisées en tube acier sans soudure avec revêtement polyéthylène extrudé, de pression d'épreuve 30 bars.

Les matériaux constitutifs, les dimensions et les modes d'assemblage de la tuyauterie reliant la borne de remplissage au réservoir ont été choisis pour assurer un coefficient de sécurité suffisant pour la résistance aux actions mécaniques, physiques et aux actions chimiques dues aux produits transportés. La résistance mécanique et l'étanchéité de l'ensemble des tuyauteries ont été contrôlées après montage par des moyens appropriés, notamment des épreuves à 30 bars.

Un certificat de ces contrôles et épreuves sera établi par l'installateur. Ces essais seront renouvelés après toute réparation pouvant intéresser la résistance et l'étanchéité des tuyauteries.

3.3.4. Distribution GPL

La distribution de GPL sera implantée sur le premier îlot de distribution de carburants de la zone VL, sur un poteau de distribution propre. On trouvera 2 distributeurs de GPL.

La distribution de carburant sur la piste sera rendu impossible lors de la distribution carburants par un dispositif physique (au pupitre : logiciel qui interdit la distribution du GPL si un pistolet carburant est décroché et réciproquement).

Le fonctionnement et l'ensemble des caractéristiques de l'appareil de distribution de GPL seront conformes à la réglementation.

Les appareils de distribution seront équipés d'un interrupteur de remplissage type « homme mort » qui commande une vanne à sécurité positive placée à l'amont du flexible et qui, en cas d'interruption de sollicitation, arrêtera immédiatement le remplissage en cours.

La carrosserie de l'appareil de distribution comportera des orifices de ventilation haute et basse, dimensionnés de manière à obtenir une ventilation efficace.

Le poste de distribution sera ancré et situé sur un îlot de 0,15 m en hauteur. Les canalisations de liaison entre l'appareil de distribution et le réservoir seront enterrées de façon à être protégées contre les chocs.

Les flexibles seront conçus et contrôlés conformément à la norme EN 1762. La longueur sera inférieure à 5 m et son volume inférieur à 0,65 litres. Ils seront de plus équipés d'un dispositif à enrouleur évitant qu'ils ne traînent au sol et ne s'usent prématurément.

L'appareil sera équipé d'un dispositif d'arrêt d'urgence rouge permettant de provoquer la coupure de l'ensemble des installations destinées à la distribution du GPL, assurant ainsi leur mise en sécurité.

Au pied de l'appareil sont installés sur les canalisations phase liquide et phase gazeuse, deux raccords cassants avec clapets, qui obturent automatiquement les canalisations en cas d'arrachement du distributeur (choc véhicule notamment).

Le pistolet est en outre muni d'un dispositif interdisant le débit si le pistolet n'est pas rattaché à l'orifice de remplissage du réservoir du véhicule de la clientèle.

L'ensemble des regards sur une distance de 5 m autour du poteau sera borgne.

4. INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

4.1. INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

La station service est implantée sur l'aire de service Ressons Ouest sur l'A1 (sens Lille vers Paris).



Figure 2 : Localisation de l'aire de service



Figure 3 : Photographie aérienne de l'aire de service actuelle

4.2. URBANISME

La station service est implantée sur la section cadastrale 000 ZI 30 la commune de Ressons-sur-Matz. *Voir Plan cadastral en Annexes.*

La station est placée sur une zone UYa du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Ressons sur Matz. *Voir règlement en Annexes*

Le secteur UYa est un secteur réservé aux activités autoroutières et il recouvre l'aire de service de Ressons Ouest.

Les stations-services y sont autorisées. Les dispositions prises sur la station service respectent le règlement en particulier l'article UY 4 sur la desserte par les réseaux.

Il s'agit par ailleurs d'une concession de l'état.

4.3. PERMIS DE CONSTRUIRE

Deux permis de construire ont été déposés en Mairie de Ressons-sur-Matz pour l'aménagement de l'aire de service, respectivement le 28/09/2010 pour le PC n°060533 2010C0008 et le 18/01/2011 pour le PC n° 6053311C0002.

Les PC ont été déposés au nom de SIG'REST, groupement gestionnaire de l'ensemble de l'aire de service.

Les PC concernent la réalisation des nouvelles installations suivantes :

- aménagement d'un rond-point pour diriger et ralentir les flux entrants sur l'aire ;
- création de 2 aires de distribution de carburants séparées VL/PL avec ilots couverts par des auvents,
- création d'un bâtiment de 1 473 m² de S.H.O.N. regroupant l'intégralité des services (boutique, restauration, sanitaires publics et communication) ;
- aménagement de zones de stationnement pour 157 VL, 21 caravanes et 8 bus ;
- intégration des zones de parkings VL et PL existantes à l'ensemble de l'aire.